

# 1) Allocation activa.brussels

## Qui

### Travailleur

Activa.brussels est accessible à tout chercheur d'emploi inoccupé bruxellois inscrit chez Actiris depuis 12 mois. Pour certains demandeurs d'emploi, seule l'inscription chez Actiris (sans durée minimum) est nécessaire. Le demandeur d'emploi inoccupé doit être en possession d'une attestation délivrée par Actiris.

### Employeur

Tous les employeurs du secteur privé, ainsi que certains employeurs du secteur public lorsqu'ils engagent des travailleurs contractuels, peuvent bénéficier des avantages d'activa.brussels.

## Quoi

### Conditions et montants d'Activa.brussels

Aide	Montant	Contrat de travail
Activa.brussels	15.900 € maximum versés sur 30 mois	au minimum un contrat à durée déterminée de 6 mois à mi-temps
Activa.brussels aptitude réduite	23.400 € versés sur 36 mois	tout contrat de travail

L'organisme de paiement verse cette allocation directement au travailleur. L'employeur déduit cette allocation du salaire net.

## Comment

Vous trouverez toutes les informations et points de contact sur le site d'Actiris.

- [Demandeur d'emploi](#)
- [Employeur](#)

# 2) Incitant à la formation activa.brussels

## Qui

Le candidat doit

- être dans les conditions Activa.brussels ;
- ne pas posséder de certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- avoir moins de 30 ans ;
- être sous contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein ;
- suivre une formation dispensée par un organisme reconnu ou agréé (par une autorité compétente en matière de formation ou d'enseignement). Les formations sectorielles sont également autorisées.

## Quoi

Un incitant de maximum 5.000 € destiné à compenser les coûts de formation du travailleur

## Comment

**Vous trouverez toutes les informations et points de contact sur le site d'Actiris.**

- [Demandeur d'emploi](#)
- [Employeur](#)

## 3) Réductions ONSS pour les travailleurs de 57 à 64 ans

### Qui

- Travailleur âgé de 57 à 64 ans, dont la rémunération brute trimestrielle est inférieure ou égale à 10.500 € (au 1/07/2018).
- Employeur dont l'unité d'établissement est située en Région de Bruxelles-Capitale

### Quoi

1.000 € / trimestre

## 4) Réductions ONSS pour les travailleurs de certains secteurs d'activités

### Qui

- Personnel domestique / Accueillant-e d'enfants / Artiste
- Unité d'établissement située en Région de Bruxelles-Capitale

### Quoi

Une réduction des cotisations (« réduction groupe-cible ») est accordée pendant toute la durée de l'occupation.

## Regulation

- [Ordonnance du 23 juin 2017 relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 14 septembre 2017 relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi](#)
- [Arrêté royal du 16 mai 2003, consolidé, pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002, visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale](#)